

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2019**

**N° 2019.092**

**L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 17h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence Conseillers municipaux.

**Absents :** ARLOT Maurice, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence.

**Pouvoirs :** Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI  
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mr Jean-Luc BISI et Michel BALME ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 euros H.T**  
**Objet : Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision Martin**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriale notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** la population légale 2016 de la commune de Les Deux Alpes (1945 habitants) ;

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

La commune procède à une régularisation du foncier à l'usage du public au hameau des Ougiers. La parcelle A0051 d'une superficie de 3390m<sup>2</sup>, située à l'entrée du hameau des Ougiers appartient à l'indivision Martin, cependant une partie de la parcelle est à l'usage du public depuis plus de 70 ans. Il convient donc d'acquérir cette parcelle.

De plus, dans le cadre de l'aménagement du parking de la télécabine de Venosc, la commune doit acheter les parcelles cadastrées AC370, AC 371, AC 372 d'une superficie globale de 3013m<sup>2</sup> appartenant également à l'indivision Martin.

Après échange et conformément au prix fixé par la délibération n°2019-018, l'indivision accepte le prix de 51 070,092€ pour l'ensemble des parcelles.

La commune prendra en charge les frais afférents à cette régularisation, notamment les frais de notaire.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le...  ... Stéphane SAUVEBOIS, maire



Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles A0051, AC370, AC 371, AC 372 au prix de 51 070,092 Euros ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

